

# **RÈGLEMENTS**

## **Table des matières**

1. Dispositions générales
2. Finances
3. Randonnées et formation

## **1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1. Les présents règlements sont adoptés par le Conseil d'administration et peuvent être modifiés par ce dernier.
- 1.2. Dans le but d'assurer le bon fonctionnement de nos activités, il est laissé à la discrétion de l'Association de limiter ou de restreindre la participation des non membres.
- 1.3. Toutes les activités de l'Association et leur déroulement, doivent avoir un but à caractère touristique, social ou sportif.
- 1.4. Tout dirigeant du Conseil d'administration ayant la garde de tout livre ou dossier de l'Association doit les conserver avec soin et être prêt en tout temps à les soumettre à une vérification, inspection ou examen dûment autorisé par le Conseil d'administration.
- 1.5. Tout dirigeant doit, au terme de son mandat, lors d'une révocation ou lorsque son poste est déclaré vacant, remettre à son successeur dûment nommé et élu ou, dans le cas où un successeur n'est pas choisi, au fiduciaire dûment élu, tous livres, documents, sommes d'argent et autres biens en sa possession appartenant à l'Association et n'est dégagé de son cautionnement et de ses obligations qu'après avoir accompli ce devoir.

## **2. FINANCES**

- 2.1. Un minimum de trois membres du Conseil, dont le trésorier, ont une procuration bancaire
- 2.2. Les chèques doivent être signés par deux des signataires.
- 2.3. Le Conseil d'administration peut décider de changer d'institution financière.
- 2.4. Toute dépenses importante doit être approuvée par le Conseil d'administration.
- 2.5. Tout remboursement de dépense doit être accompagné de pièces justificatives et du formulaire de dépenses prévu à cette fin.
- 2.6. Certaines dépenses ont déjà fait l'objet d'approbation par le Conseil d'administration tel le compte du site web, le remboursement de certaines dépenses de déplacement (kilométrage), la papeterie. Le paiement de ces dépenses ne requiert aucune autre autorisation, mais devront être détaillées sur le formulaire de dépenses prévu à cette fin.

## **3. RANDONNÉES ET FORMATIONS**

- 3.1. Les motos roulent en formation de trois.

- 3.2. Lors d'événements spéciaux, le Conseil peut permettre de rouler en groupes.
- 3.3. Dans tous les cas, les motos roulent en formant un damier.
- 3.4. Les formations roulent dans le respect des lois et règlements du code de la route.
  - 3.4.1 Lors des randonnées officielles de l'Association, toutes les motos devront être munies d'un système d'échappement conforme aux normes établies par règlement (loi au code de la sécurité routière), c'est-à-dire qu'aucun élément du système d'échappement ne doit être remplacé, modifié ou enlevé de manière à rendre le système plus bruyant que celui installé lors de la fabrication de la moto par la fabricant.
- 3.5. Le responsable d'une randonnée voit à établir le programme de la sortie et en expliquer les détails avant le départ (chemin, arrêts).